



Programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation

## Contributions à la coordination lors de propositions de projets : **guide**

---

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) peut accorder sur demande **un montant forfaitaire de 10 000 francs** pour la **préparation d'une proposition de projet**. Ces contributions peuvent être octroyées **aux établissements de recherche, organisations et entreprises dont le siège se trouve en Suisse** et qui souhaitent assumer, **en plus de leur propre activité de recherche, la coordination administrative** d'un projet. **La proposition de projet doit avoir été évaluée positivement par la Commission européenne (CE), c'est-à-dire qu'elle doit avoir atteint ou dépassé le seuil minimum de points (threshold) requis**. Le montant forfaitaire est destiné à couvrir une partie des frais de préparation du projet. Il est versé indépendamment du fait que le projet sera financé ou non par la CE.

Sont concernés les **projets collaboratifs dans le cadre des programmes de travail Horizon Europe, Euratom et Europe numérique** (en anglais : Digital Europe Programme, DEP), mais pas les projets réalisés dans le cadre de partenariats européens. Les contributions à la coordination ne sont pas non plus accordées pour les ERC Synergy Grants. De même, aucune contribution de coordination n'est versée aux organisations internationales de recherche ayant leur siège en Suisse (p. ex. CERN).

Le/la même requérant/e peut demander plusieurs fois cette contribution (une fois par coordination de projet). Si la CE évalue positivement votre projet au terme d'une procédure en plusieurs étapes, vous pourrez bénéficier du montant forfaitaire du SEFRI aux conditions susmentionnées une fois la dernière étape passée.

### **Marche à suivre pour les requérants :**

#### **1. Déposez votre proposition de projet auprès de la CE.**

Votre proposition de projet sera examinée par la CE du point de vue formel (réception dans les délais fixés, nombre minimum de participants, exhaustivité de la proposition de projet, autres critères), puis évaluée par des experts indépendants.




##### **Vous recevrez :**

- ✓ Une confirmation de l'accusé de réception de la proposition de projet
- ✓ Un rapport d'évaluation (Evaluation Summary Report)

#### **2. Remplissez le formulaire.**

Si la proposition de projet que vous avez déposée à la CE a obtenu ou dépassé le nombre de points requis (nombre minimum par critère d'évaluation et pour l'ensemble du projet), téléchargez le formulaire adéquat sur le site du SEFRI : [Contribution à la coordination](#).

#### **3. Transmettez la demande et les documents suivants au SEFRI.**

-  Copie de la proposition de projet (Proposal)
-  Copie du rapport d'évaluation (Evaluation Summary Report)
-  Copie d'un extrait de la chambre de commerce (si votre entreprise est enregistrée)

#### **4. Votre dossier est examiné par le SEFRI.**

#### **5. Le SEFRI vous contacte et vous demande une facture.**

#### **6. Le SEFRI vous verse le montant forfaitaire de 10 000 francs.**